

## EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mardi 04 juin 2024 à 18h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET: 2024/07 - Cession au Département des Hauts-de-Seine de la parcelle AC 97 située à Marnes-la-Coquette

CA VGP: Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

CA SOY: Eva ROUSSEL EPT POLD: Eric BERDOATI **EPT GPSO:** Pierre CHEVALIER

Ont donné pouvoir : Catherine BASTONI à Eva ROUSSEL

Secrétaire de Séance : Pierre CHEVALIER

Date de la convocation: 29 mai 2024

Date d'affichage: 21 juin 2024

Nombre de membres: En exercice: 7 Présents: 6 Votants: 7

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

<sup>-</sup> Date de sa réception en Préfecture :

Date de sa publication et/ou de sa notification

## Décision à valeur délibérative - 2024/07

## OBJET: Cession au Département des Hauts-de-Seine de la parcelle AC 97 située à Marnes-la-Coquette (PJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018/14 du Comité syndical du 20 mars 2018,

**Vu** les échanges intervenus entre le Département des Hauts-de-Seine et le syndicat AQUAVESC concernant la cession,

Vu l'avis rendu par le service des Domaines en date du 25 avril 2024,

**Considérant** que par acte de cession à titre gratuit, en date du 4 mars 1983, AQUAVESC est devenu propriétaire des parcelles AC36 et 37, sises Place de la Gare à Marnes-la-Coquette, par la suite cadastrée sous le numéro AC52,

**Considérant** que cette parcelle est composée en partie d'une habitation avec un jardin clôturé (lot n°A cadastrée AC96) et en partie d'une voie de circulation routière et d'une voie de bus avec notamment un point d'arrêt (lot n°B cadastrée AC97),

**Considérant** que par courrier en date du 5 février 2018, la SEOP a confirmé à AQUAVESC que ladite parcelle n'avait plus d'utilité dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau et que celle-ci pouvait donc être remise au syndicat,

**Considérant** que par délibération n°2018/14 du 20 mars 2018 le Comité syndical a constaté la désaffectation de la parcelle AC 52 et a prononcé son déclassement du domaine public afin de procéder à la cession du bien,

**Considérant** que par courrier en date du 18 mars 2024, le Département des Hauts-de-Seine a indiqué souhaiter se porter acquéreur du terrain pour un prix d'acquisition de 98 000 € nets vendeur et correspondant par ailleurs à l'évaluation des Domaines en date du 25 avril 2024,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la présente cession et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'acte de vente à venir,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la vente dans les conditions qui précèdent en la forme authentique avec le Département des Hauts-de Seine, pour un montant de 98 000 € nets vendeur concernant le bien suivant :

✓ Parcelle AC 97 située Place de la Gare – Avenue Pasteur - à Marnes-La-Coquette d'une superficie de 00ha06a54ca, en nature de voirie et espaces verts.

Pour Extrait Conforme A Versailles, le 04 juin 2024

Le Président

Eri Accusé de réception en préfecture OTHQUIER 20240604-DEC202407-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024